

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2016

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Vote
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la MAYENNE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301979-20161215-DCM2016-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016
Publication : 16/12/2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur **PÈNE Loïc**, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le six décembre deux mil seize. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le six décembre deux mil seize.

Présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints. Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène. Messieurs PAILLARD Michel (*arrivé à 20h38*), HENRY Damien (*arrivé à 20h21*), DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël. (*Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Excusés : Monsieur POIRIER Mathieu (a donné pouvoir à Monsieur HENRY Damien) et Monsieur GESLIN Stéphane (a donné pouvoir à Monsieur DEMINGUET Éric).

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia. (*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

DCM2016-149 : RÉVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME – MODERNISATION du CONTENU du PLAN LOCAL d'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2015-022 en date du 12 février 2015, il a été décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20 octobre 2011.

Vu la délibération n°DCM2015-022 en date du 12 février 2015 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il emporte nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

Qu'il prévoit une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les Communes ;

Qu'il opère la mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes :

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que sera applicable au document en cours de révision l'ensemble des articles du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait et délibéré comme ci-dessus - Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme aux registres -

Fait à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË - 16 décembre 2016

Le Maire,
Loïc PÈNE